

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 06 -2026-CDG
FIXANT LA LISTE DE
L'EXAMINATEUR SPÉCIALISÉ DE LA
DEUXIEME ÉPREUVE D'ADMISSION DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
(Au titre de la promotion interne)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique - Livre III,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- VU le décret n° 2011-790 du 28 juin 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 7 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- VU l'arrêté n° 24-2025-CDG du 18 avril 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (au titre de la promotion interne),
- VU l'arrêté n° 87-2025-CDG du 26 décembre 2025 modifiant l'article 6 de l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (au titre de la promotion interne),
- VU l'arrêté n° 88-2025-CDG du 26 décembre 2025 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (au titre de la promotion interne),
- VU l'arrêté n° 89-2025-CDG du 26 décembre 2025 fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (au titre de la promotion interne),
- VU l'arrêté n° 90-2025-CDG du 26 décembre 2025 fixant la liste des correcteurs de l'examen professionnel d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (au titre de la promotion interne),
- VU le procès-verbal en date du 3 décembre 2025 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire,

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20260217-06-2026-CDG-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2026

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à un examinateur spécialisé au regard de la nature de la deuxième épreuve d'admission de l'examen professionnel d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (au titre de la promotion interne).

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'examineur spécialisé de la deuxième épreuve d'admission de l'examen professionnel d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives (au titre de la promotion interne) est :

- **M. SINGA Stéphane** – Conseiller principal des activités physiques et sportives – Responsable du service de coordination opérationnelle de la direction développement de la culture et du sport – Région Réunion

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.



Fait à Saint-Pierre,

Le 17 FEV. 2026

La Présidente

Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 17 FEV. 2026
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20260217-06-2026-CDG-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2026